

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton d'OBERNAI

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 avril 2026**  
 à 20 h 00

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

**Étaient présents :**

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Marie Josée DUCHEMAN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Pauline FABRY, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ.

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Jean-Michel CROMER, comme secrétaire de séance.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 AVRIL 2026**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

**DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT FORESTIER DES**  
**26 COMMUNES**

- Considérant que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat des 26 Communes,
- Vu les candidatures déclarées,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉSIGNE comme délégués au Syndicat Forestier des 26 Communes :
  - titulaire : Maxime METZ, Adjoint
  - suppléant : Stéphane ECKERT, membre du Conseil

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT-DÉFENSE**

- Vu la circulaire du Secrétaire d'État à la Défense du 26 octobre 2001 qui prévoit la mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque Conseil municipal comme Correspondant-Défense pour sa commune,
- Entendu Mme la Maire qui explique que le Correspondant-Défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens,
- Entendu Mme la Maire qui demande l'avis des conseillers et demande si l'un des membres est candidat,
- Vu la candidature reçue,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉSIGNE M. Cédric METZ, membre du Conseil, comme Correspondant-Défense de la Commune,
- PRÉCISE que M. Cédric METZ sera nommé par arrêté municipal de Mme la Maire.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITIONS**

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux,
- Vu le courrier du 30 mars 2026 par lequel la Direction Générale des Impôts demande à la Commune de lui faire parvenir une liste dressée par le Conseil municipal comportant douze noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants, afin de lui permettre de désigner les six titulaires et les six suppléants qui siégeront,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- PROPOSE comme suit la liste des douze titulaires et douze suppléants remplissant les conditions pour siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs :

<b>Catégorie de contribuables représentés</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Benoît SPITZ Jean-Michel CROMER	Jean CROMER Geoffroy SCHULTZ
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Guillaume SCHULTZ Cédric METZ	Michèle FETZER Laetitia LEIBEL
Contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Caroline BAUMERT Valérie HIRTZ	Sylvain CHRISTEN Jean-Michel CROMER
Contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	Céline MASTRONARDI Gérôme WALTER	Pascal KLEIN Vincent ANDRES
Contribuables soumis à un impôt foncier non domiciliés dans la commune	Laurent BURCKEL Arsène ECKERT	Joseph BARTHELME Bruno BARTHELME
Représentants des propriétaires de bois et forêts	Maxime METZ Raphaël EDEL	Joseph EHRHART Patrick HELBLING

- PRÉCISE que les personnes proposées seront sollicitées avant envoi des propositions à la Direction Générale des Impôts,
- PRÉCISE que la liste définitive sera présentée pour vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,
- Considérant la nécessité de soutenir les associations locales,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 250 € (deux cents cinquante euros) à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2026,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2025,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2026.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*

*5 abstentions – 10 voix pour*

**SUBVENTION 2026 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM**

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de 6 100 € (six mil cent euros) à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2025,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 657382 du Budget Primitif 2026.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*

*14 voix pour – 1 abstention*

*(M. Benoît SPITZ, Vice-Président de l'Association Foncière de Stotzheim, s'est abstenu)*

N° 6

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION MUSICALE DE STOTZHEIM**

Madame la Maire informe les membres que l'association a demandé l'annulation de leur demande, le dossier ayant été envoyé prématurément, le dossier étant en cours de finalisation.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil prend acte.

N° 7

**CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- Considérant les crédits consommés en 2025 et les budgets précédents,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Considérant que la Commune prend en charge les différents achats des écoles et notamment les achats de mobilier, matériels divers et informatique,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 14 avril 2026,
- Vu le compte rendu d'activités 2025 de la bibliothèque municipale,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au Budget Primitif 2026 comme suit :

• compte 6067 :	Fournitures et livres scolaires :	2 900,00 €
• compte 65748 :	Subvention Coopérative école primaire :	400,00 €
• compte 65748 :	Subvention Coopérative école maternelle :	400,00 €
• compte 6065 :	Bibliothèque :	3 400,00 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

**FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

- Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 14 avril 2026,
- Considérant que le montant des crédits ouverts au titre du Budget Primitif de l'année 2026 pour les indemnités des élus, article 65311, s'élève à 60 000 €,
- Entendu M. le Maire qui rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,
- Considérant que les crédits alloués en 2027 feront l'objet d'une nouvelle concertation,
- Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations,
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
  - Liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs de dépenses,
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- PRÉCISE que les élus absents aux formations auxquelles ils se sont inscrits devront rembourser la Commune les frais réglés afférents à cette absence,
- DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 9

## **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

- Vu la délibération du 10 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Maire à :
  - À compter de l'exercice 2026 procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de

fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable du SGC de SÉLESTAT pour mise en œuvre.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 10

### **DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » À IMPUTER AU 6232**

- Entendu l'exposé de Mme la Maire :  
Le conseil d'État a, dans un arrêt du 4 mai 2015, précisé les informations dont doit disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et cérémonies ». Il convient donc désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent expressément la fête ou la cérémonie concernées par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.
- La Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et Fête des aînés : vins, repas commandés traiteur ou restaurant, cadeaux aux absents et personnel communal, denrées et boissons diverses, location salle des fêtes, décorations,
- Noël : sapins, décorations et illuminations
- Évènements liés au personnel, évènements liés aux animations CMJ,
- Fête Nationale : vins, denrées et boissons diverses, décorations, cartes cadeaux lauréats et livres cadeaux lauréats,
- Cérémonies officielles : gerbes, vin, denrées et boissons diverses, décorations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, paniers garnis offerts à l'occasion de divers évènements (anniversaires des personnes âgées, médailles agents, naissance, mariage, décès....),

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2026.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 11

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025**

- Vu la délibération du 16 février 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un déficit d'investissement de 46 407,37 € et un excédent de fonctionnement de 143 022,21 €,
- Vu les restes à réaliser 2025 pour l'exercice 2026, d'un montant total de 156 000 euros,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 14 avril 2026,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement peut être affecté au compte 1068 en recette d'investissement,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :
 

. affectation au compte 1068 :	143 022,21 €
. report en investissement (recettes) au compte 001 :	109 856,27 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

- Vu la délibération du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
  - Taxe foncière bâti (TFB) : 20,24 %
  - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 38,54 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 13,49 %
- Entendu Mme la Maire qui propose de maintenir les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025,
- Considérant les travaux prévus et les montants engagés pour l'année 2026,
- Entendu les avis des conseillers,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :
  - Taxe foncière bâti (TFB) : 20,24 %
  - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 38,54 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 13,49 %

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

- Vu la délibération du 16 février 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2025,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2025,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 14 avril 2026,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2026 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>929 972,00 €</b>	<b>1 031 150,52 €</b>
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>101 178,52 €</i>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 197 800,00 €</b>	<b>999 743,00 €</b>
<i>Reste à réaliser 2025</i>	<i>156 000,00 €</i>	
<b>Excédent investissement 2025 reporté (001)</b>		<b>109 856,27 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2025 reporté (1068)</b>		<b>143 022,21 €</b>
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>101 178,52 €</i>

Recettes de fonctionnement	1 031 150,52 Euros
Recettes d'investissement	1 353 800,00 Euros
<b>Total des Recettes</b>	<b>2 384 950,52 Euros</b>

Dépenses de fonctionnement	1 031 150,52 Euros
Dépenses d'investissement	1 353 800,00 Euros
<b>Total des Dépenses</b>	<b>2 384 950,52 Euros</b>

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **14.1. Informations sur les DIA**

Mme la Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me Geny, notaire à Sundhouse dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti (local activité, appartement, grenier, annexe, garages), cadastré section 51 parcelle 322/45 de 9,45 ares, sis 17 rue des Lilas, appartenant à SCI C.E.M.H.
- DIA reçue par Me Geny, notaire à Sundhouse dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti (maison, annexe, garages), cadastré section 51 parcelles 322/45 de 9,45 ares, sis 17 rue des Lilas, appartenant à SCI C.E.M.H. et M. et Mme Gross.

### **Divers :**

- Mme la Maire informe les membres du courriel reçu proposant la mise en place d'un arrêté municipal pour interdire des fils barbelés sur le territoire communal. Aucune suite ne sera donnée pour le moment. Le Conseil prend acte.
- Mme la Maire informe les membres de la rencontre avec les adjoints des instructeurs des demandes d'urbanisme de la Commune, de l'ATIP.
- Mme la Maire informe les membres de la rencontre avec les adjoints des enseignantes pour faire les points de leurs différentes demandes notamment pour l'informatique. Un diagnostic sera fait par l'entreprise IMD INFORMATIQUE.
- M. Maxime METZ, Adjoint, informe des diverses interventions sur la chaufferie communale. Des devis sont en cours avec une autre entreprise que celle retenue pour la maintenance car il a été constaté des problèmes quant à leurs interventions. Il informe qu'il a été constaté beaucoup d'anomalies, de casses, de dégradations non remplacées. Il existe un système informatique / électronique pour gérer la chaufferie mais qui ne fonctionnait plus. La VMC double flux ne fonctionne non plus. Des devis sont en cours pour la réparation de la chaufferie.
- Mme la Maire informe que les travaux de remplacement des fenêtres 32 route Romaine, 1<sup>er</sup> étage ont été effectués. Il a été constaté que les crochets / fermetures des volets sont cassés et seront remplacés par l'entreprises Menuiserie Jehl et Fils. Mme la Maire effectuera un contrôle des travaux réalisés pour voir si les travaux sont conformes au devis et qu'il n'y a pas de malfaçons.  
Mme la Maire informe avoir rencontré la locataire suite à la résiliation à venir. La locataire a fait une demande de logement social. Une discussion a été engagée avec la seconde locataire qui ne souhaite pas rester dans le logement et tiendra informer la Commune.
- Mme la Maire informe de la rencontre avec les locataires du 34 Haut-Village concernant les impayés et le recours de la Commune.
- Mme la Maire informe les membres de l'élection du Président et des 7 Vice-Présidents de la Communauté des Communes du Pays de Barr.
- Mme la Maire informe les membres avoir reçu avec les adjoints, avec M. Koenig ancien Maire concernant les travaux engagés par l'ancienne municipalité.
- Mme la Maire informe les membres de la rencontre avec les Adjointes de M. Bayer du CAUE pour apporter des conseils concernant les projets de la municipalité.
- Mme la Maire informe de la réunion de la commission d'attribution de Neolia pour deux logements au Haut-Village.
- M. Benoît SPITZ, membre du Conseil, informe avoir appris qu'il n'y aura plus de corps local des Sapeurs-Pompiers à Stotzheim d'ici la fin de l'année 2026. L'information sera prise auprès des personnes concernées pour avoir l'information officielle.
- Mme la Maire informe les membres de la tenue de la première permanence le lundi 20 avril.
- Mme la Maire informe les membres de la visite avec les adjoints du logement 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage et de la rencontre avec la locataire suite aux travaux effectués.

- Mme la Maire informe que l'ancienne adjoint Mme Anne DIETRICH, ayant suivi la formation à la Communauté des Communes du Pays de Barr, a formé la Maire, les adjoints et les agents techniques pour l'installation des dispositifs pour le frelon asiatique.
- Mme Caroline BAUMERT, membre du Conseil, informe qu'un banc a été déplacé à la zone de loisirs.
- M. Maxime METZ, Adjoint, informe de nouveaux dépôts de déchets sauvages à la benne à verre.

**La séance est levée à 22 h 40**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 4 mai 2026***

***Extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance***



***La Maire***